



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND

Séance du 8 décembre 2025

Date de convocation :

- 2 DEC. 2025

Date d'affichage :

Réception en Sous-Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 19 – Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, ROPHILLE Pascal, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, TIKHONOV Léon, FREROT Bernadette, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : SCHIERZ Richemène (pouvoir à MILLERET Marie-Jeanne), PERILLON Marcel (pouvoir à CAVAZZA Paola), LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), ALIX Juliette (pouvoir à TIKHONOV Léon), BONTEMPS Johann (pouvoir à CHEVALLEY Jean-Marc), MARÇAIS Pierre-Antoine (pouvoir à DE CHIARA Daniel), DELOMEZ Sylvie (pouvoir à JACQUIER Nadine)

ABSENTS : LAMOINE Philippe (excusé), PAULMIER Léa (excusée), DARDILHAC Chahinez

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

Délibération n°2025-114

Objet : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Maintien ou non d'un conseiller municipal dans ses fonctions de conseiller municipal délégué à la suite de son retrait de délégation

Rapporteur : Nadine JACQUIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;

VU la délibération n° 2021-028 du 8 mars 2021 relative à l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté n° AP2021-024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Johann BONTEMPS dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n° AP2025-133 retirant les délégations de Monsieur Johann BONTEMPS ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Johann BONTEMPS est 2ème conseiller municipal délégué et perçoit à ce titre une indemnité en application de la délibération n° 2021-028 du 8 mars 2021.

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Johann BONTEMPS a reçu délégation par l'arrêté AP2021-024 du 8 mars 2021 dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Par un arrêté n° AP2025-133 en date du 27 novembre 2025 ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Johann BONTEMPS dans ses fonctions de conseiller municipal délégué.

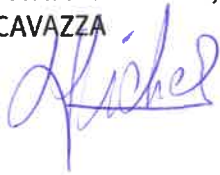
La présente délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire. Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour démettre de Monsieur Johann BONTEMPS de ses fonctions de conseiller municipal délégué par un vote au scrutin public.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS;**

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Johann BONTEMPS dans ses fonctions de conseiller municipal délégué.

La secrétaire de séance,
Paola CAVAZZA



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La Maire,
Nadine JACQUIER

